

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 31 (1886)
Heft: 11

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BIBLIOGRAPHIE

Tours cuirassées pour fortifications.

Nous avons parlé en son temps de la grande lutte qui a eu lieu l'hiver dernier dans la plaine de Bucharest entre la maison allemande H. Gruson et la maison française de Saint-Chamond ; chacune de ces maisons avait élevé près de Bucharest une tour cuirassée construite d'après les plus nouveaux principes admis pour ce genre de défense, et ces deux échantillons avaient été soumis à un rigoureux examen comparatif effectué par un tir de guerre d'après un programme donné par le général belge Brialmont au gouvernement roumain au sujet du projet de fortification de Bucharest.

Aujourd'hui on apprend avec un certain étonnement que, contrairement aux premières indications, la question serait jugée en faveur du système de construction Gruson avec les modifications proposées à ce système par la maison Gruson elle-même, et que M. le général Brialmont lui aurait donné, sur l'ordre du gouvernement belge, la commande de tours semblables.

Ce fait, néanmoins, ne tranche pas la question de savoir si tous les Etats militaires de l'Europe suivront l'exemple de la Belgique ; en effet, on sait depuis longtemps que, en matière de grandes concurrences industrielles, d'autres considérations que les raisons techniques et militaires, savoir les préoccupations nationales, jouent un grand rôle dans les décisions prises par les gouvernements. Du reste, même pour la Suisse, cette affaire n'est pas sans intérêt direct, maintenant que la question de l'application des constructions en fer à la fortification de campagne marche évidemment à une solution, sous réserve cependant des procédés destructeurs obtenus récemment ou moyen des torpilles de mélatine.



NOUVELLES ET CHRONIQUE

Les manœuvres des VI^e et VII^e divisions en 1887 auront lieu du 24 août au 10 septembre. Le terrain n'est pas encore choisi. Celui que désignaient certains journaux (Rapperswyl-Wesen) ne paraît pas convenir au département militaire fédéral, qui lui préférera en tout état de cause la contrée située plus à l'est, dans la direction du Toggenbourg, probablement la région entre Wallenstadt et Sargans.

La commission du Conseil des Etats chargée de l'examen du projet relatif au *landsturm* a fait subir aux décisions du Conseil national quelques modifications essentielles. Elle a supprimé la disposition relative à l'incorporation éventuelle de volontaires n'ayant pas 17 ans. Elle a également modifié la disposition donnant au Conseil fé-